



Bulletin d'informations périodiques
Mars 2006

Site Internet : www.acantor.org

Nouvelles de l'ACANOR

Conseil d'Administration

Le prochain Conseil se tiendra le **24 mars 2006**, (et non le 25 comme indiqué par erreur dans le dernier Acanor-Infos), à 9 heures 30 dans les locaux de la « Maison de l'Entrepreneur » à Mulhouse.

Assemblée Générale

Celle-ci prévue initialement le 28 avril 2006 a été, pour des raisons d'indisponibilités imprévues et incontournables de certains membres du Conseil, **reportée au 5 mai 2006**. Le lieu sera arrêté par le Conseil d'Administration du 24 mars.

Veillez en prendre bonne note, merci.

Adhésion

Dernier avis : Si vous tenez à continuer de bénéficier de l'envoi de ce bulletin, n'hésitez pas à adhérer à l'ACANOR. D'autant plus qu'étant adhérent, vous **bénéficierez tout au long de l'année de notre réseau de relations et vous pourrez ainsi faire appel à nous pour tous renseignements qui pourront vous être utiles et enrichissants dans votre vie active et pour le développement de vos projets actuels et futurs**. Pour plus d'informations sur notre association, visitez le Site Internet www.acantor.org. → **Pour adhérer, nous vous joignons un bulletin d'Adhésion.**

N.B. : Pour les adhérents actuels et bien entendu pour tous les nouveaux, veuillez bien nous préciser votre adresse postale et le cas échéant votre adresse électronique (E.mail).

NORMALISATION / REGLEMENTATION

La « NOUVELLE APPROCHE » : Une articulation qui a fait ses preuves

Remarque générale :

La nouvelle approche qui avait fait l'objet de la résolution du Conseil du 7 mai 1985 fait actuellement l'objet d'un « toilettage ». Cette nouvelle approche a mis en place la reconnaissance d'un lien intrinsèque entre la réglementation (exigences essentielles des directives) et la normalisation (spécifications techniques).

Effectivement cette réglementation européenne (Directives) ne fixe que des exigences essentielles générales (**obligatoires**) en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de protection du consommateur et renvoie aux normes (**facultatives**) l a tâche de définir les caractéristiques techniques des produits.

La Commission européenne mandate les organismes européens de normalisation (CEN, CENLEC, ETSI) pour élaborer les normes auxquelles les directives renvoient.

A noter que ces normes peuvent être révisées régulièrement (en principe tous les 5 ans) alors que les directives s'inscrivent dans la durée.

Les directives « Nouvelle Approche » sont systématiquement transcrites en droit national et le respect de celles-ci en est obligatoire.

La conformité d'un produit aux exigences essentielles des directives « Nouvelle approche » est par ailleurs matérialisée par l'apposition d'un **symbole visuel « CE »** sur le produit en question.

Réglementation (européenne) → le Marquage CE

Ce marquage « CE » garantit donc un niveau minimum de sécurité tout en facilitant la libre circulation des marchandises au sein du Marché unique.

A noter que ce « **marquage CE** » n'est pas un signe de qualité..

Il peut être considéré comme un « **passerport** » de libre circulation dans tout l'espace économique Européen et sert au contrôle des autorités.

Pour apposer ce sigle « CE » le fabricant, son mandataire ou l'importateur doit, selon le cas :

- soit auto déclarer la conformité du produit à la directive le concernant ;
- soit faire appel à des organismes notifiés.

Une déclaration « CE » de conformité et un dossier technique (contenant les preuves de conformité) doit être établie et conservée pendant dix ans au moins pour pouvoir être présenté aux autorités compétentes.

Remarque : La commission européenne propose un site INTERNET qui permet de trouver les organismes notifiés européens ainsi que les organismes tiers qui sont chargés d'exécuter les procédures d'évaluation de la conformité visées dans les directives « Nouvelle approche ». Cette base « **NANDO-IS** » permet également la recherche d'une directive par produit et par pays.
Le site « www.newapproach.org/directives/directivelist.asp » permet la recherche du texte de la directive.

Norme → la Marque

Les normes ne sont pas obligatoires. Toutefois, le respect des normes harmonisées donne une présomption de conformité aux exigences essentielles.

Les normes harmonisées sont élaborées par des **organismes européens** de normalisation (CEN, CENELEC) sur mandat de la Commission afin de correspondre aux exigences essentielles.

Pour la France, les normes sont élaborées et homologuées par l'AFNOR et portent le symbole « **NF** ». Celles qui sont reprises d'organismes externes (CEN, ISO) portent le symbole NF EN, NF EN ISO ou NF ISO.

La **Marque « NF »** qui est délivrée par un organisme agréé est une marque de certification apportant la garantie que le produit (ou service) qu'elle certifie est conforme aux exigences techniques spécifiques définies par les normes françaises référencées NF. Le titulaire de la marque est régulièrement audité par l'organisme agréé et ses produits subissent un contrôle systématique en fabrication. La marque **NF ne remplace pas le marquage CE, elle est une marque volontaire**, mais elle peut être exigée comme un des éléments d'un cahier des charges par exemple lors d'un appel d'offre. Le producteur ou le prestataire de service décide librement de demander la marque NF.

Autres marques : - NF Environnement est une marque de certification écologique officielle française.
- ECOLABEL européen ou « la fleur » et autres labels propres à tous pays membres de l'Union Européenne

TVA à 5,5 % .. enfin !



L'Union Européenne (UE) et la Pologne sont enfin parvenues à Vienne à un accord sur la TVA à taux réduit. Ce taux de TVA à 5,5 % dans l'entretien-rénovation en France est donc reconduit jusqu'en 2010.

Le président de la FFB (Fédération française du bâtiment) a déclaré qu'il s'agissait avant tout d'une victoire de l'Europe mais aussi d'une grande victoire de la France et du gouvernement. Mais c'est également une victoire de l'emploi, des consommateurs, des entreprises et une défaite du travail au noir !

Il reste encore à espérer que ce taux réduit de TVA pourra également être appliquée dans d'autres domaines !

Feux de croisement

L'allumage des feux de croisement pour les **véhicules à quatre roues le jour est conseillé en France** depuis octobre 2004, mais certains pays européens viennent de modifier leur législation afin de rendre **cet usage obligatoire**.

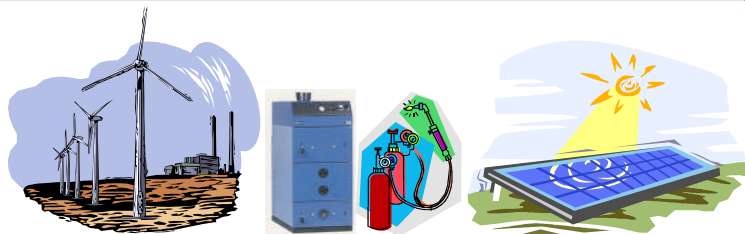
Voici les pays où **l'usage est rendu obligatoire** : *Autriche, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Norvège, Pologne, Rép. Tchèque, Slovénie et Suède*. Le non respect est passible d'une amende variant en fonction du pays.

Les pays où cet **usage est conseillé** : France, et Suisse.

Pour mémoire, le feu de croisement désigne le feu qui sert à éclairer la route en avant du véhicule sans éblouir ni gêner indûment les conducteurs venant en sens inverse. Ces feux sont aussi appelés « Codes ». (*Informations extraites de « L'Automobiliste - N° 48 – Février 2006 » de l'Automobile Club*).

ACTUALITE

Les ENERGIES renouvelables ont le vent en poupe !



Pour l'éolien :

À fin décembre 2005, 120 parcs éoliens sont installés en France. Ceux-ci sont composés de 901 aérogénérateurs pour une puissance de 662 MW, un bon spectaculaire par rapport à 2004. 215 MW sont en outre en construction.. Le seuil de 1000 MW pourrait être atteint dans le premier trimestre de cette année et le seuil de 1500 MW est envisageable pour la fin de cette année. Un objectif de 2500 à 3000 MW est fixé pour fin 2007.

Hélas, on est encore très loin des pays tels que la Grande Bretagne, l'Irlande, la Suède, le Danemark et surtout de notre voisin immédiat, l'Allemagne ! En effet cette dernière comptait fin 2005 un total de .. 14 524 éoliennes représentant une puissance cumulée de ... 18 428 MW !!

Pour le Bois :

D'autre part, les ventes d'appareils de chauffage à bois ont doublé de 2004 à 2005 (+ 127 %). Près de 1 000 chaufferies collectives et industrielles avaient pu être installées en sept ans.

Pour le Gaz :

Les chaudières à condensation dont les chaudières individuelles à gaz sont ainsi passées de 4 à 10 % en 2005 contre moins de 2 % en 2003.

Pour le solaire :

Avec 14 000 chauffe eau individuels vendus (+ 70 % par rapport à 2004) et une surface totale de capteurs solaires installés de plus de 100 000 m², le domaine du solaire a également doublé en 1 an.

Pour la biomasse :

Celle-ci connaît également un fort développement avec le plan biocarburant et la mise en place de 6 nouvelles unités de production en 2007.

Pour la géothermie :

Cette technique qui consiste à récupérer la chaleur de la croûte terrestre pour produire du chauffage ou de l'électricité selon la température captée est également en augmentation de 20 à 30 % depuis deux ans.

BILAN : Sur l'ensemble de l'année 2005, le bilan par rapport à 2004, uniquement de l'éolien et des chaudières à bois individuelles, a respectivement progressé de 90 % pour l'éolien, et de 127 % pour

les chaudières à bois. ! Ce bond spectaculaire prouve que les efforts sur la maîtrise de l'énergie commencent à porter leurs fruits.

INSOLITE !!!

Quel ouvrage extraordinaire à DUBAYY (Doubaï) I – Emirats Arabes Unis !



Et encore plus extraordinaireen visitant l'intérieur ... !!



Faut il rappeler que dans ce pays où la chaleur peut atteindre près de .. 50° C, ce qu'on trouve à l'intérieur de cet ouvrage est non seulement extraordinaire et incroyable ... mais vrai !

A G E N D A

ACANOR :	24 mars	: Conseil d'administration	
	5 mai	: Assemblée Générale	
Club des adhérents AFNOR :			
Zone Ile de France :	02 mars	: Organisation et management	PARIS
	08 mars	: Lutte anti-contrefaçon	ST DENIS
	23 mars	: Restauration scolaire	ST DENIS
	04 avril	: Evaluation des pratiques dans le médico-social	ST DENIS
	11 avril	: Présentation ISO 22000	ST DENIS
Zone Nord Est :	09 mars	: Management environnemental par étapes	DIJON
	11 avril	: Révision de la norme ISO 9004 (Atelier)	LILLE
	27 avril	: Qualité et partenariat dans les achats	COLMAR
Zone Nord Ouest :	04 avril	: Panorama des certifications	NANTES
Zone Sud Est :	09 mars	: Restauration scolaire (NF X 50-220)	LYON
	14 mars	: Traçabilité	MONTPELLIER
Zone Sud Ouest	16 mars	: Guides « Qualité et Management »	TOULOUSE
Autres :	01-02 mars	: 10 ème Salon PREVENTICA Méditerranée 2006	MARSEILLE
	28-31 mars	: Forums « Labo » & « Biotech »	CNIT PARIS LA DEFENSE

N.B. : Les informations juridiques, financières ou fiscales sont données sans aucune garanti expresse ou implicite et ce bulletin ne peut dispenser, dans bien des cas, la consultation d'un professionnel, notamment du droit. En conséquence, ACANOR ne peut être tenue pour responsable pour toutes erreurs ou omissions qui résulteraient de l'utilisation des informations mentionnées dans ce bulletin.

Rédacteur : Roland GROLL – 18 rue de la vallée – 68720 ZILLISHEIM – Tél/FAX :03 89 06 26 96
Portable : 06 80 15 49 43 – e.mail : rjm.groll@evhr.net